



DECISION N° 2022-1318

Contrat de maintenance de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Vu la décision du Maire en date du 9 septembre 2020 concernant le contrat de maintenance de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS d'un montant annuel de 6.536,26 € HT.

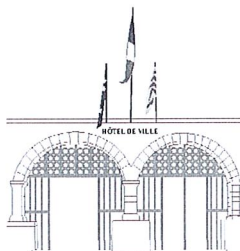
Considérant, qu'il est nécessaire de maintenir le nouveau portail acheteur acquis cette année.

Considérant que le coût de maintenance de ce nouveau module amène à une augmentation du contrat initial de plus de 5%.

DECIDE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure un nouveau contrat de maintenance de la **plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS** avec la société **AGYSOFT**, sise Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS qui annule et remplace le



précédent contrat N° V17.10A-2023.

Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

Le support fonctionnel et technique par téléphone et email ;
La maintenance corrective et évolutive de l'ensemble des modules ;

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 9.387,53 € HT € soit **11.265,04 € TTC**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

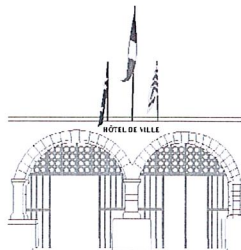
Fait à Perpignan, le 30 DEC. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20221230-J65093-AU-J-J

Accusé reçu le : 30 DEC. 2022

Affiché le : 30 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official seal. The seal features the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a star at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

**CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS
EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.14A-2433
Annule et remplace le contrat de service n° V17.10A-2023**

Entre: **MAIRIE DE PERPIGNAN**
Place de la Loge – 66000 PERPIGNAN

ci-après dénommé le « **CLIENT** »,

Et **AGYSOFT**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 500.000 euros, siège social Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS, représentée par Monsieur Jeremy CERTOUX, agissant en tant que Directeur Général,

ci-après dénommée « **AGYSOFT** »,

ci-après dénommée(s) individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles AGYSOFT héberge le progiciel ainsi que les données du CLIENT, et lui permet d'utiliser le progiciel à distance via le réseau Internet.

Maître d'œuvre de ses projets informatiques, le CLIENT est responsable de leur déroulement et de l'appel aux services d'AGYSOFT. La mise en œuvre du progiciel suppose la mise à disposition d'un personnel compétent, conscient des conditions d'usage du progiciel.

2. DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous, avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, aura la signification suivante.

« **Contrat** » : désigne les présentes, leurs annexes et leurs avenants éventuels.

« **Progiciel** » : désigne le profil acheteur Marco AW Solutions ayant pour fonction la gestion des procédures dématérialisées des marchés publics.

« **Service ASP** » : désigne la prestation d'AGYSOFT comportant :

- le droit d'utilisation de la plateforme par le CLIENT via le réseau Internet,
- l'hébergement des données du CLIENT traitées par le progiciel,
- l'hébergement du progiciel,
- la maintenance du progiciel.

« **ASP** » : désigne l'hébergement du progiciel sur des plateformes informatiques, permettant son utilisation à distance via le réseau Internet moyennant un prix pour service rendu.

« **Hébergeur** » : désigne le prestataire technique choisi par AGYSOFT pour assurer au CLIENT l'accès au progiciel et aux données correspondantes par Internet.

« **Documentation** » : désigne les documents remis par AGYSOFT au CLIENT décrivant les fonctionnalités du Service ASP et du progiciel.

« **Entreprise** » : désigne la personne morale de droit privé ayant transmis au Service ASP des données en réponse ou en conséquence à un acte du CLIENT dont, notamment, une candidature et une offre en réponse à un dossier de consultation du CLIENT.

« **Anomalies** » : ce terme désigne des difficultés de fonctionnement du progiciel qui sont répétitives et reproductibles en présence d'AGYSOFT et qui peuvent être de deux natures :

- **bloquantes** : toute anomalie rendant impossible l'utilisation du progiciel,
- **non bloquantes** : toute anomalie de fonctionnement permettant l'utilisation complète du progiciel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, même si celle-ci se fait au moyen d'une procédure de contournement.

« **Nouvelles Versions Majeures** » : nouvelles versions du progiciel contenant des amélioration(s) et/ou modification(s) des spécifications et/ou fonctionnalités (telle que, par exemple, la prise en compte des évolutions réglementaires impliquant des modifications substantielles ou l'ajout de nouvelles fonctionnalités au progiciel). Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle plate-forme technologique ceci entraîne généralement une incompatibilité avec les versions précédentes.

« **Nouvelles Versions** » : versions corrigées du progiciel qui se caractérisent par une identité au niveau des fonctionnalités existantes du progiciel et par une modification structurelle de la base de données. Elles sont de 3 ordres :

- suite à des corrections d'anomalies, de défauts ou « bogues » du progiciel ;
- suite à des corrections sur les nouvelles fonctionnalités ;
- suite à une évolution de la réglementation.

« **Mises à jour** » : ce sont les versions corrigées du progiciel qui sont de deux ordres :

- mises à jour suite à des corrections d'anomalies ou de défaut du progiciel,
- mises à jour suite à une évolution de la réglementation des Marchés Publics.

3. PERIMETRE DU CONTRAT DE SERVICE

3.1. Concernant le droit d'utilisation de la plate-forme

AGYSOFT concède au CLIENT un droit non exclusif et non transférable d'utilisation à distance du progiciel pendant toute la durée du marché.

Le CLIENT reste seul responsable des données et fichiers transmis à AGYSOFT et au service ASP. Le CLIENT ne pourra utiliser le progiciel que pour la gestion des procédures dématérialisées des marchés publics et ne pourra en aucun cas mettre à disposition d'un tiers le progiciel, même à titre gracieux. Les entreprises sont autorisées, sous la seule responsabilité du CLIENT, à transmettre au service ASP des données, dont notamment déposer des candidatures et des offres en réponse au dossier de consultation du CLIENT.

AGYSOFT met à disposition du CLIENT une infrastructure technique fournie par un HEBERGEUR permettant :

- l'hébergement du progiciel,
- la sauvegarde des données appartenant au CLIENT et aux entreprises, ainsi que leur exploitation par le CLIENT et l'entreprise. Les modalités d'hébergement et de sauvegarde des données sont décrites en annexe 1.

Bien qu'AGYSOFT assure une sauvegarde régulière des données, il appartient au CLIENT d'assurer ses propres sauvegardes, au-delà du délai de rétention assuré par AGYSOFT tel que décrit en annexe 1, et d'assurer l'archivage des données. AGYSOFT ne peut apporter au CLIENT plus de garanties que celles consenties par le prestataire technique à AGYSOFT précisées en annexe 1.

La connexion au service ASP n'est autorisée qu'à condition d'utiliser un identifiant et le mot de passe correspondant que le CLIENT s'engage à garder confidentiels. Toute connexion au service ASP utilisant les identifiants et mots de passe du CLIENT est réputée avoir été effectuée par le CLIENT. En cas d'utilisation illicite, de piratage ou de contrefaçon du service ASP de la part du CLIENT, AGYSOFT se réserve le droit d'interrompre l'accès au service ASP après information préalable du CLIENT et en l'absence de changement de situation après cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'information, étant entendu que cette interruption ne donnera lieu à aucune indemnité au CLIENT et est sans préjudice des sommes dues au titre du contrat.

3.2. Limites et exclusions des prestations du présent contrat de service

Le présent contrat de service ne couvre pas les dysfonctionnements liés à des modifications de l'architecture système du CLIENT qui n'auraient pas été préalablement acceptées par AGYSOFT, notamment en cas d'implantation chez le CLIENT de tous progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le service ASP et plus généralement en cas de difficultés ou anomalies n'étant pas directement imputables au service ASP ou au progiciel.

Dans ce cas, la responsabilité d'AGYSOFT ne pourra pas être engagée, et toute intervention d'AGYSOFT donnera lieu à une facturation spécifique pour le temps passé et pour les éventuels frais engagés, selon le tarif en vigueur à la date de l'intervention.

La sauvegarde ou l'archivage des affaires de plus de 6 mois après leur DLRO est exclu du présent contrat de service. Ces affaires seront automatiquement supprimées de la base du client à l'échéance susdite. Il appartient donc au client qui souhaiterait sauvegarder ou archiver une affaire au-delà des 6 mois (après la DLRO), de procéder selon les modalités décrites dans l'aide en ligne.

4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

4.1. Conditions générales

Dans le cadre du présent contrat, le CLIENT s'engage à désigner un interlocuteur Marco AW Solutions, correspondant unique et

privé auprès d'AGYSOFT, coordonnateur des demandes de maintenance et responsable de la mise en œuvre des instructions d'AGYSOFT et de la collaboration du CLIENT. Le CLIENT communiquera les coordonnées téléphoniques, postales et mail à AGYSOFT.

AGYSOFT s'engage à :

- Assister le CLIENT dans l'utilisation du progiciel. A ce titre un service d'assistance téléphonique fonctionnelle et juridique (spécifique à la réglementation des marchés publics) est proposé au CLIENT.
- Assister le CLIENT pour remettre le service dans de bonnes conditions d'exploitation à la suite d'un incident causé par une erreur de manipulation, une erreur de paramétrage ou une installation non conforme de la part de l'utilisateur.
- Adresser par voie électronique les informations concernant l'actualité du progiciel.

Le but du contrat de service n'est pas de pallier à une insuffisance de formation des personnels du CLIENT ou de se substituer à l'utilisation normale de la documentation de référence du CLIENT.

4.2. Dispositions spécifiques à la maintenance téléphonique

Les prestations dues au CLIENT dans le cadre de la maintenance téléphonique sont définies comme suit.

4.2.1. Assistance fonctionnelle au CLIENT

- ✓ Cette assistance est liée à l'utilisation du profil acheteur Marco AW Solutions quant à ses fonctionnalités et aux explications concernant les différentes zones de saisies en complément de l'aide en ligne.
- ✓ Les messages et anomalies techniques sont consignés par AGYSOFT afin d'en assurer la traçabilité et le suivi. Les modalités d'intervention de cette assistance sont définies à l'article 5.

4.2.2. Assistance juridique au CLIENT

- ✓ Recherche et commentaires des textes officiels, des jurisprudences et de la doctrine dans le domaine exclusif de la dématérialisation des marchés publics.
- ✓ Réponse téléphonique aux questions juridiques liées à la dématérialisation des marchés publics posées par les clients.
- ✓ Envoi d'informations juridiques, par l'intermédiaire des flash-info (au correspondant Marco AW Solutions de chaque client)
- ✓ Les messages et demandes juridiques sont consignés par AGYSOFT afin d'en assurer la traçabilité et le suivi.

4.2.3. Assistance fonctionnelle aux entreprises

AGYSOFT assurera l'assistance fonctionnelle des entreprises à l'adresse électronique suivante : maintenance@agysoft.fr

AGYSOFT s'engage à répondre aux courriers électroniques des Entreprises envoyés à l'adresse ci-dessus et portant exclusivement sur les fonctionnalités et les zones de saisies réservées aux Entreprises dans un délai de 8 heures (8 h) ouvrées.

4.2.4. Les prestations ne rentrant pas dans le cadre de cette maintenance

- ✓ Formations initiales ou complémentaires à l'utilisation du progiciel
- ✓ Formations à la réglementation des marchés publics
- ✓ Montage ou contrôle de dossiers de consultation ou du suivi des procédures
- ✓ Rédaction et/ou mise en ligne des pièces nécessaires avant, pendant et après la consultation
- ✓ Rédaction ou aide à la rédaction de guides des procédures
- ✓ Organisation ou conseil en organisation des services «marchés» ou «commande publique»
- ✓ Audits sur les marchés
- ✓ Toute demande de recherche et d'édition du document concernant l'utilisation du progiciel.

Par contre, ces prestations complémentaires (formations et

prestations de service en marchés publics ou commande publique) peuvent être réalisées par AGYSOFT. Celles-ci seront alors tarifées, à votre demande, par notre service commercial.

4.3. Mises à jour

En ce qui concerne la fourniture des mises à jour, elles peuvent comprendre :

- la mise en conformité du progiciel et de sa base de données à la réglementation et à la législation en vigueur dans le domaine d'application du progiciel limitée aux fonctionnalités existantes;
- des corrections d'anomalies bloquantes ou défauts;
- des améliorations ou ajouts de nouvelles fonctionnalités sur l'initiative d'AGYSOFT.

La mise en ligne des mises à jour sera effectuée automatiquement par AGYSOFT qui s'engage à en informer préalablement le CLIENT (correspondant Marco AW Solutions) par voie électronique (mail ou message d'information sur le progiciel). Cette mise à jour peut comprendre la mise à niveau des documentations en ligne (supports de formation et aides en ligne).

Les mises à jour du service ASP ou du progiciel peuvent nécessiter des mises à niveau du système informatique du CLIENT, entraîner une indisponibilité temporaire du service ASP (dont le temps et durée seront communiqués dans la communication électronique précédemment citée) et/ou une incompatibilité avec certains progiciels du CLIENT.

Dans le cas d'une utilisation interconnectée avec le module Marco-Procédures, certaines mises à jour du service ASP peut contraindre le CLIENT à mettre également à jour son progiciel Marco et les composants annexes nécessaires à son bon fonctionnement (driver, dll, ...)

4.4. Nouvelles versions majeures

L'adjonction de nouveaux modules, l'ajout de nouvelles fonctionnalités transformant de façon substantielle le progiciel ou le changement d'environnement de la base de données du service ASP se traduisent par de nouvelles versions majeures et ne sont donc pas visées au titre du présent contrat. Le droit d'utilisation à distance de cette nouvelle version majeure sera consenti au prix en vigueur chez AGYSOFT au jour de la commande et fera l'objet d'un avenant au présent contrat de service.

Les frais d'installation éventuels liés à la fourniture des nouvelles versions seront facturés au CLIENT au tarif en vigueur chez AGYSOFT au moment de l'installation. Les frais de déplacement et de séjours éventuels liés à cette installation seront facturés selon le barème forfaitaire en vigueur chez AGYSOFT à la date du déplacement.

AGYSOFT adresse au CLIENT la documentation (technique, fonctionnelle et juridique) de référence de la nouvelle version.

5. MODALITES D'INTERVENTION

5.1. Conditions générales

La maintenance au client a lieu par le biais de l'assistance téléphonique ou par mail. AGYSOFT s'engage à :

- accuser réception du message dans un délai moyen garanti de deux heures ouvrées (2h),
- répondre sous huit heures ouvrées (8h) aux appels téléphoniques ou mails de l'utilisateur suivant la confirmation du message (par télécopie, par lettre ou mail).

Les prestations d'assistance et de maintenance sont réalisées par AGYSOFT à ses jours et heures ouvrés qui, à titre indicatif, sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

AGYSOFT fournira les solutions par téléphone ou par mail et ce dans les meilleurs délais.

Les coordonnées des correspondants «Service ASP» et «juridique» du CLIENT pour l'envoi de documents et informations sont :

Mail : maintenance @agysoft.fr
Hot Line «technique» 08 25 07 07 91
Hot Line «Juridique» 08 25 08 44 08

AGYSOFT se réserve seule le droit d'assurer ou de faire assurer la maintenance du service ASP et du progiciel. Pour toute difficulté d'utilisation du service ASP ou du progiciel, le CLIENT s'engage à en informer en premier lieu AGYSOFT, et s'interdit de corriger/adapter ou de faire corriger/adapter le service ASP ou le progiciel par un tiers.

Le CLIENT s'engage à collaborer avec AGYSOFT, afin de faciliter la maintenance du service ASP ou du progiciel et, plus particulièrement, doit :

- Désigner un interlocuteur unique et privilégié auprès d'AGYSOFT (correspondant Marco AW Solutions), coordonnateur des demandes de maintenance et responsable de la mise en œuvre des instructions d'AGYSOFT et de la collaboration du CLIENT. Cet interlocuteur aura été préalablement formé à l'utilisation du service ASP et du progiciel et centralisera les demandes de maintenance en décrivant avec précision l'anomalie rencontrée et les conditions de leur survenance.
- Assurer aux utilisateurs du service ASP ou du progiciel un niveau de compétence et de formation permettant une utilisation du service ASP ou du progiciel conforme à la documentation associée.
- Tenir un registre détaillé de toutes les difficultés et anomalies du service ASP en décrivant notamment les conditions exactes de leur survenance et les interventions d'AGYSOFT.
- Fournir toute information de nature à faciliter la recherche des causes d'une anomalie.
- Fournir et rappeler si besoin, lors d'une intervention d'AGYSOFT, les procédures spécifiques (sécurité, normes d'exploitation...) du CLIENT en vigueur.
- Donner à AGYSOFT le libre accès à son système informatique.

5.2. Autres conditions

Si le problème n'a pu être résolu par les modalités définies à l'article 5.1, l'intervention se fait, au choix d'AGYSOFT :

- soit dans les locaux du CLIENT, par AGYSOFT qui se rendra sur place dans les meilleurs délais,
- soit dans les locaux d'AGYSOFT qui assurera ces prestations dans les meilleurs délais.

REMARQUE : Si l'intervention est due à un incident non imputable au progiciel, AGYSOFT facturera au CLIENT, outre les frais éventuels de déplacement et de séjour, le temps passé au tarif journalier d'intervention en vigueur chez AGYSOFT à la date de la prestation.

5.3. Délais de correction

En ce qui concerne les anomalies, incidents, erreurs, défaillances qui apparaîtraient à l'usage du progiciel, AGYSOFT s'engage à les corriger dans les délais suivants :

- anomalies bloquantes : dans un délai de quatre heures ouvrées, mise à disposition de l'utilisateur d'une version corrigée ou d'une solution de contournement.
- anomalies non bloquantes : mise à la disposition de l'utilisateur d'une correction dans un délai de huit heures ouvrées.

6. OBLIGATION DES PARTIES

6.1. Obligations du CLIENT

Le CLIENT assurera à AGYSOFT toutes les facilités pour l'exécution de sa prestation. Il s'engage à respecter tous les pré-requis techniques de son infrastructure informatique tels qu'ils sont décrits sur le progiciel. Il informera AGYSOFT de tout problème lié au changement de la configuration de son parc informatique sur lequel le progiciel est utilisé. Il désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié d'AGYSOFT pour tout ce qui concerne le progiciel. Le CLIENT assurera ses

sauvegardes et archivages au-delà du délai de rétention d'information assuré par AGYSOFT tel que décrit en annexe 1.

6.2. Obligations d'AGYSOFT

AGYSOFT s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, tous les moyens utiles pour réaliser sa prestation de maintenance dans les conditions décrites dans le présent contrat et à assurer la compatibilité entre les différentes mises à jour et les nouvelles versions du progiciel. AGYSOFT ne garantit pas que les fonctions du progiciel maintenu permettront d'atteindre les objectifs que le CLIENT s'est fixés, ni que l'exécution des programmes sera ininterrompue ou exempte d'erreurs.

6.3. Collaboration des parties

Le CLIENT prend toutes dispositions utiles pour faciliter l'intervention d'AGYSOFT, tant pour la disponibilité du matériel que pour la coopération de son personnel, ainsi que tous documents, renseignements et éléments existants, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

Si en cours de prestations une difficulté apparaissait, la collaboration nécessaire des parties les engage à alerter au plus vite l'autre partie et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

Le temps d'utilisation de l'ordinateur, les temps de connexion ainsi que le temps passé par le responsable désigné par le CLIENT au titre de sa participation à l'intervention d'AGYSOFT sont à la charge du CLIENT.

7. CONFIDENTIALITE

Le CLIENT s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès au progiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect du droit de propriété intellectuelle sur ledit progiciel. Le CLIENT s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve ni documentation, ni copie du progiciel ou des données en dehors de ses locaux.

Conformément à la délibération n° 2005-003 du 13 janvier 2005 de la CNIL¹, le présent contrat et ses annexes définissent les opérations qu'AGYSOFT est autorisé à réaliser à partir des données à caractère personnel qui lui sont transmises, ainsi que les engagements pris par AGYSOFT pour garantir leur sécurité et leur confidentialité.

8. PROPRIETE DES DONNEES ET DU SERVICE ASP

8.1. Propriété des données et fichiers du CLIENT

Toutes les données et les fichiers du CLIENT transmis à AGYSOFT aux fins de l'exécution du contrat restent la pleine propriété du CLIENT. Le CLIENT reste seul responsable des données et fichiers transmis à AGYSOFT et au service ASP, cette responsabilité touchant la teneur des données et non leur sauvegarde en cas de perte.

Le CLIENT fait son affaire et garantit AGYSOFT contre tout recours par un tiers portant sur les données et les fichiers du CLIENT et des entreprises, transmis à AGYSOFT aux fins de l'exécution du contrat, et dégage ainsi AGYSOFT de toute vérification et responsabilité à ce sujet.

8.2. Propriété du Service ASP

Le service ASP, le progiciel et toute documentation, comprenant notamment les technologies, algorithmes, codes informatiques, savoir-faire, secrets de fabrication, démonstrations et modélisations, sont et restent la propriété entière directe ou indirecte d'AGYSOFT. L'utilisation du service ASP n'emporte

aucune cession des droits de propriété sur le Service ASP, le progiciel et la documentation AGYSOFT.

AGYSOFT garantit être le titulaire direct ou indirect des droits de propriété sur le progiciel et sa documentation. Le progiciel fait l'objet de dépôts réguliers auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes.

AGYSOFT dispose du droit d'utiliser pour lui-même, sa maison mère, ses filiales, CLIENTS ou autre tiers tout ou partie des codes source, routines, bibliothèques ou œuvre intellectuelle réalisés pour le CLIENT dans le but de continuer à réaliser des œuvres intellectuelles et à fournir des prestations informatiques.

9. RÉVERSIBILITÉ DES DONNÉES

À la demande du CLIENT, AGYSOFT s'engage, sous réserve des possibilités techniques et juridiques, à permettre au CLIENT d'effectuer une copie de la dernière version «en l'état» des données du CLIENT sauvegardées sur le service ASP.

Le CLIENT s'engage à respecter les instructions d'AGYSOFT nécessaires à la réversibilité des données et à leur réutilisation.

Il est expressément convenu entre les parties que la réversibilité et la réutilisation des données sauvegardées sur le service ASP peuvent entraîner des contraintes techniques, financières ou juridiques imprévisibles, notamment liées à l'évolution des technologies, aux moyens et compétences du nouveau site d'accueil des données, et peuvent nécessiter l'acquisition de matériel ou logiciel informatique à la charge exclusive du CLIENT.

10. RESPONSABILITÉ

AGYSOFT décline toute responsabilité concernant le mauvais emploi du progiciel dû à une formation insuffisante des membres du personnel du CLIENT devant mettre en œuvre le progiciel ou à une mauvaise utilisation de la documentation de référence du progiciel.

AGYSOFT mettra tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens pour que le progiciel maintenu soit conforme aux prescriptions des documents de référence, exécute les fonctions et atteigne les performances prévues dans lesdits documents. AGYSOFT ne garantit pas que les fonctions du progiciel maintenu permettront d'atteindre les objectifs que le CLIENT s'est fixés, ni que l'exécution des programmes sera ininterrompue ou exempte d'erreurs.

En cas de déclaration éventuelle de responsabilité d'AGYSOFT, celle-ci sera limitée à la fourniture d'un Progiciel ayant éliminé le défaut ou l'incident soulevé. La responsabilité d'AGYSOFT est limitée au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à AGYSOFT pour le seul service ASP ou la seule prestation du service supplémentaire à l'origine du préjudice. Aucune action ne pourra être intentée à l'expiration d'une durée de six (6) mois après la survenance de l'événement à l'origine de l'action. AGYSOFT ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels préjudices indirects revendiqués, même prévisibles ou anticipés, et notamment de pertes de marchés, de manque à gagner, d'augmentation de coûts et dépenses ou d'action par une entreprise ou un tiers contre le CLIENT.

11. RÉSILIATION

11.1. Résiliation à titre de sanction

En cas de manquement du CLIENT à ses obligations, notamment en cas de non-paiement des montants dus deux mois après leur échéance, AGYSOFT peut résilier de plein droit le présent contrat. Cette résiliation se fait par simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet, et ce sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL, Délibération 2005-003 du 13 janvier 2005 décidant la dispense de déclaration des

traitements mis en œuvre par les organismes publics dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

11.2. Résiliation à l'initiative du CLIENT

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du CLIENT avant la fin de la durée d'engagement indiquée à l'article 2 de l'annexe 2, une indemnité de 2/3 du montant du contrat restant à exécuter sera versée de plein droit à AGYSOFT par le CLIENT.

11.3. Effet

AGYSOFT s'engage, en cas de cessation du présent contrat, à maintenir les affaires en cours sur le profil acheteur Marco AW Solutions jusqu'à la fin de la procédure desdites affaires.

12. CESSION DU CONTRAT

AGYSOFT se réserve la possibilité de se substituer une filiale ou de céder le bénéfice du présent contrat à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations en cause.

13. CONCILIATION

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou de l'un de ses avenants, le CLIENT et AGYSOFT décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception une telle volonté en laissant un délai de quinze jours à l'autre partie. Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze jours.

A défaut, compétence expresse sera attribuée à Monsieur le Président du tribunal administratif compétent pour effectuer une telle désignation. L'expert amiable devra tenter de concilier le CLIENT et AGYSOFT dans un délai de deux mois à compter de la saisine. Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des parties. Ce rapport a un caractère confidentiel et ne pourra servir dans le cas d'une procédure judiciaire.

De manière expresse, le CLIENT et AGYSOFT s'interdisent directement ou indirectement d'utiliser toutes les informations et

données qui auraient pu être révélées durant la procédure d'expertise amiable. En cas de conciliation, le CLIENT et AGYSOFT s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. L'accord transactionnel précisera de manière expresse si le présent contrat continuera à s'appliquer.

14. JURIDICTION

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera dénoué selon les règles de compétence du droit commun français

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le fait que le CLIENT ou AGYSOFT n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.
- En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition, avec l'une quelconque des dispositions, les titres seront déclarés inexistantes.
- Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites. Les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature à la date indiquée à l'article 17 et pour la durée indiquée à l'article 2 de l'annexe 2.

17. DATE DE DEBUT DU CONTRAT : 01/01/2023

Fait à Grabels, le : 15/11/2022

AGYSOFT
Pour Jeremy CERTOUX, Directeur Général
Mylène PORTALES
Responsable contrats de maintenance

Cachet et signature


AGYSOFT
560, rue Louis Pasteur
PARC EUROMEDECINE II
34790 GRABELS
RCS Montpellier 349 275 818

PERPIGNAN, LE 30 DEC. 2022, le :

LE CLIENT

Nom et qualité :

Cachet et signature Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint




François DUSSAUBAT

ANNEXE 1 – ARCHITECTURE TECHNIQUE ET PERFORMANCES

Chaque collectivité dispose de son espace dédié sur le profil acheteur Marco AW Solutions qui est un «cluster» de 7 serveurs dédiés chacun disposant de sa propre sauvegarde disque en mode RAID 5 avec reprise à chaud. Les accès au système sont protégés par un pare-feu, un dispositif anti-intrusion snort, équilibrés par un système de répartition de charge, et filtrés par l'anti-virus clam-av.

Les 2 serveurs principaux localisés sur 2 salles blanches différentes à Paris reliées par fibre noire, se mettent à jour au fil de l'eau, chaque mouvement modificateur est dupliqué sur l'autre système avant de fournir l'accusé réception à l'utilisateur. Ainsi les 2 serveurs miroirs sont strictement symétriques à chaque transaction confirmée. Une deuxième sauvegarde se fait 3 fois par jour sur un serveur dédié à Paris, et une troisième sauvegarde quotidienne des bases de données, des séquestres et documents est localisé sur le serveur de pré-production à Grenoble.

Chacune des 5 liaisons redondantes OSPF/BGP4 à 1 Gbps est capable d'assurer le trafic total de la plateforme sans impacter le temps de réponse obtenu par l'utilisateur, entreprise ou acheteur.

L'ensemble de l'infrastructure technique est surveillé par un automate de supervision. Ce système remonte les alarmes en temps réel sur la console d'exploitation, et en dehors des heures ouvrées en expédiant des messages sur messagerie ou SMS aux agents de veille.

Cette configuration est susceptible d'évoluer pour assurer une sécurité et une performance égales ou supérieures.

A - Plan de reprise d'activité

En conformité avec les recommandations ISO 17799, un plan de reprise d'activité permet un retour au service normal dans des délais très courts. La reprise sur incident disque est de l'ordre de la minute, la reprise sur incident serveur est inférieure à l'heure, sachant que la configuration processeur et bande passante sont surdimensionnés pour absorber le surcroît de trafic résultant de l'indisponibilité éventuelle.

L'automate de supervision alerte l'équipe d'exploitation, y compris en dehors des heures ouvrées, avec une liste des opérations qui ont été suspendues, et la liste des avis expirant dans la période concernée.

B - Une architecture fiable et réactive

L'application est très peu consommatrice d'énergie informatique, au niveau de l'unité centrale et des accès disque.

Un algorithme élaboré place dans un «cache mémoire» surabondant l'essentiel des programmes et données, limitant ainsi au strict minimum les accès disque. Ce procédé améliore sensiblement les temps de réponse et la fiabilité générale de la plateforme.

La bande passante est également peu sollicitée au sens où mis à part les téléchargements, les échanges les plus fréquents se font au format texte. Débit minimal garanti par agent connecté : 1 Mo/s et temps de réponse des pages web (hors limitation imposée par votre propre bande passante) : 1s.

A ce jour la charge moyenne observée est inférieure à 35 % des capacités serveur et ligne.

L'application est bâtie en mode ASP, utilisable en client léger via internet. Les API cryptographiques sont bâties avec des bibliothèques Java qui ont fait leurs preuves en termes de sécurité et de portabilité. Le seul préalable au niveau des postes de travail est la machine virtuelle java 1.7+. Il n'y a pas d'installation à faire sur les postes.

Configuration avec Serveur dédié

Pour certaines grandes organisations clientes, et sur devis, les grandes collectivités, et les groupements d'achats à grande échelle, le profil acheteur Marco AW Solutions est disponible sur serveur dédié à la collectivité.

Dans ce cas, il est mis en « cluster » avec la plateforme principale pour profiter de l'architecture de sécurité redondante.

C - Sécurité - conformité ISO 17799

Le profil acheteur Marco AW Solutions est conforme aux règles édictées par le RGS** - Référentiel Général de Sécurité (Homologation par la commission RGS du Var en juin 2014).

En conformité avec les recommandations ISO 17799 de sécurité des systèmes d'information (plus complètes que le RGS), l'analyse des risques pouvant impacter la sécurité de la plateforme selon les 3 critères de disponibilité/confidentialité/intégrité, a conduit à la mise en place de contre-mesures et de contrôles destinés à améliorer le dispositif à chaque analyse d'incident le plus banal soit-il.

Le profil acheteur Marco AW Solutions est compatible avec la démarche d'appréciation et de gestion des risques publiée dans la dernière version de cette norme (juillet 2007) sous la référence ISO 27005.

Les contre-mesures sont regroupées en 2 catégories, « sécurité physique » (gestion des incidents, monitoring et alarme automatique, système de secours, redémarrage automatique, ...), et « sécurité logique » (contrôle d'accès anti-intrusion, cryptage asymétrique X509 et symétrique, détection anti-virus sur les documents non-cryptés, déni de service, ...).

Les acteurs (entreprises et acheteurs) sont informés a priori (par une annexe au RC) et au fur et à mesure de leur progression des règles de fonctionnement de la plateforme.

D - La sécurité physique

Elle comporte entre autres :

-Un contrôle rigoureux d'accès physique, en particulier aucun accès n'est possible dans les salles blanches, sauf équipes de maintenance. Les serveurs sont pilotés à distance, y compris la mise hors (sous) tension.

- Une détection et protection face aux effractions,
- Une détection et protection incendie,
- Une qualité de l'environnement des installations (atmosphère filtrée, entretien des salles machines)
- Sécurité électrique : alimentations sécurisées ondulées, avec groupe électrogène à démarrage automatique.
- Système de secours,

Mécanisme d'alerte : Deux robots sur 2 serveurs distants contrôlent la plateforme sur plusieurs fonctions clés toutes les 10 mn. En cas d'erreur dans les réponses obtenues l'équipe de monitoring est alertée par courriel et SMS 24h/24. Ces messages d'alerte sont répétés tant que l'incident n'est pas pris en compte.

Un système de remontée et de gestion des incidents permet aux utilisateurs, acheteurs ou entreprise de qualifier et remonter les incidents observés, avec un déclenchement d'alerte SMS hors heures ouvrées

Saturation : Les seules saturations possibles au vu de la capacité mise en place seraient celles résultant d'une attaque du site. Cette éventualité est contrôlée sur 3 paramètres simultanés, en cas de diagnostic positif, un déni de service automatique interrompt la transaction en cours et alerte l'acheteur et l'administration de la plateforme.

Sauvegardes : La sauvegarde des données et procédures est faite sur le serveur symétrique au fil de l'eau pour permettre un redémarrage à chaud sans perte d'information, et de plus une sauvegarde incrémentale biquotidienne se fait sur un site physique distant (plateforme de développement à Grenoble).

E - La sécurité logique

Les entreprises inscrites sont automatiquement contrôlées sur leur adresse courriel (utilisée pour confirmer l'inscription), et les raisons sociales et SIRET sont contrôlés tous les mois, et toutes les incohérences opératoires sont susceptibles de provoquer le blocage du compte selon nos conditions générales d'utilisation.

48 heures avant l'expiration les sociétés ayant retiré un DCE sont alertées par courriel et sur leur compte, en leur rappelant de tester

leur configuration, et qu'en cas d'offre dématérialisée que leur téléchargement doit être fini avant l'expiration.

Une fonction de « Déni de service » empêche tout débordement qu'il soit de malveillance ou d'un dysfonctionnement. Les téléchargements répétés d'un utilisateur sont interdits au-delà d'une fréquence et taille limite, les transferts importants encore en cours après l'expiration sont susceptibles d'interruption, avec avertissement de l'utilisateur.

La solution proposée est en mode ASP, les accès de monitoring sont sous authentification forte.

Les fichiers téléchargés (DCE, RC, Plis) ne sont jamais exécutés sur la plateforme, par définition, et ne peuvent en aucun cas représenter une menace pour celle-ci. La plateforme est de plus naturellement protégée par l'authentification forte exigée avant toute transaction d'importation ou exportation d'un fichier.

F - Sécurité et intégrité des transactions

Seules les consultations d'avis et de RC sont anonymes et publiques. Les transactions sur le serveur sont filtrées par un « firewall » et un « proxy » qui empêchent toutes les opérations non autorisées, et qui ne permet ces transactions que pour les utilisateurs inscrits, acheteurs ou entreprises.

Aucune altération des documents et des informations transmises n'est possible, ni sur le serveur de réception des offres, ni au cours des transactions. Tous les courriels ne comportent que l'envoi d'une adresse de relève par téléchargement afin d'en sécuriser la lecture, de fournir un accusé de réception et un horodatage.

Les plis remis par les entreprises sont signés et cryptés avant leur dépôt directement sur le poste de travail du soumissionnaire, garantissant la confidentialité de leur envoi et l'intangibilité du document. Ils sont transmis sous protocole « https » lui-même sécurisé. La détection de virus ne doit pas remettre en cause la confidentialité des documents transmis par les candidats (cf. plus haut).

G - Sécurité de l'ouverture des plis et de la CAO

Les plis des entreprises sont téléchargés « signés cryptés » par les acheteurs après la date et heure d'expiration.

Pour des raisons de sécurité et de confort de travail en CAO, il est préférable de tenir la commission d'ouverture des plis avant la CAO. L'ouverture des plis n'est possible qu'avec le certificat d'ouverture.

Un écran permet soit de reporter l'acceptation des candidatures pour permettre à un ou plusieurs candidats de compléter leur dossier (délai maximum de 10 jours), ou de cocher les candidatures retenues, et ce lot par lot.

En situation de double enveloppe (Entités adjudicatrices), les clés d'ouverture des 2èmes enveloppes sont alors fournies. Celles-ci ne seront effectives qu'en présence de la clé du Président de la commission, et à la date convenue de ladite commission. Ceci permet à AGYSOFT d'agir en tant que tiers de confiance et de garantir le bon respect de la procédure.

H - Les certificats et la signature des plis

L'authentification de l'acheteur public est assurée par certificat. Les entreprises soumissionnaires devront disposer d'un certificat agréé RGS**, garantissant de façon certaine l'identité du signataire et son habilitation à signer pour le compte de l'entreprise.

I - Propriété des données, portabilité, réversibilité, garantie sur les sources

Le profil acheteur Marco AW Solutions gère et stocke le dossier de chaque consultation, avec les avis, les registres des retraits et des dépôts, la correspondance et les Journaux de traçabilité. Les DCE et les plis cryptés sont conservés en ligne en standard 6 mois après l'expiration de la consultation

Ces données appartiennent à l'acheteur, qui peut les importer à tout moment, par la fonction « Archivage » qui rapatrie le dossier dans le séquestre local, et ce aux formats Acrobat, CSV ou XML pour les données AGYSOFT, et au format d'origine pour les données externes à AGYSOFT (DCE, plis cryptés, pièces jointes à la correspondance)

Les éléments graphiques et les visuels internet propres à l'acheteur

public restent normalement résidents sur son site internet et restent propriété intégrale de l'acheteur. Les avis et DCE publiés sur le portail avant la fin d'un abonnement resteront en ligne jusqu'à l'expiration de l'avis.

En cas de dépôts dématérialisés en cours, l'acheteur pourra continuer sa procédure sur la plateforme jusqu'à bonne fin (attribution incluse) pour rester sous la protection du tiers de confiance, sans supplément, ou se verra remettre les plis cryptés avec un utilitaire de décryptage si l'acheteur souhaite migrer plus rapidement.

J - Anti-virus : contrôles et sécurité

La plateforme est insensible aux éventuels virus affectant les documents qui lui sont soumis car ceux-ci sont toujours encapsulés et jamais ouverts sur la plateforme.

Les documents non cryptés, essentiellement les DCE, peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-virus avant publication, et le cas échéant faire l'objet d'une alerte de l'acheteur, voire d'une destruction préventive, pour protéger les entreprises.

Les documents cryptés, essentiellement les plis des soumissionnaires, ne peuvent permettre la détection de virus.

Le niveau des algorithmes de cryptage X509 supprime toute structure reconnaissable. L'exécution d'un anti-virus est possible mais inutile, le virus le plus banal n'étant plus détectable. La seule technique serait de décrypter d'abord les fichiers, ce qui supposerait de disposer de la clé privée de l'acheteur et donc casser la chaîne de confidentialité entre le soumissionnaire et l'acheteur.

La seule solution consiste à prévenir côté entreprise, et à contrôler automatiquement à l'ouverture côté acheteur. L'anti-virus coté acheteur doit être réglé pour mettre en quarantaine sur simple suspicion, l'acheteur peut décider d'ouvrir ou pas. L'entreprise sera prévenue de son rejet pour cause de virus.

K - Confidentialité

Les échanges sensibles se font sous protocole crypté TLS (https). Les accusés-réceptions horodatés sont inaccessibles pour un tiers, seul leur destinataire pourra en prendre connaissance. La confidentialité des candidatures et des offres dans le processus de consultation est assurée par le cryptage et sur-cryptage des plis qui interdit toute levée de séquestre en dehors des dates prévues et des utilisateurs habilités.

Les documents transitant par la plateforme ne peuvent pas être exploités par un tiers, ni par la plateforme elle-même. Seul l'acheteur public peut les ouvrir avec sa CLE PRIVE, les plis cryptés sont inutilisables même si un tiers malveillant avait réussi à violer les protections de la plateforme.

Les informations d'horodatage et d'accusé/réception individuels sont cryptées avec le certificat du serveur, donc même en cas d'intrusion aucune information qui ne serait déjà publique n'est accessible.

L - Horodatage cryptographique

L'horodatage cryptographique normalisé (PKCS#11, TSP, norme RFC3161) garantit l'horodatage de tous les événements portés au journal de traçabilité. Tous les événements produisant une modification d'état (modification d'un avis en préparation, publication, télétransmission presse, retrait, modification d'un DCE, dépôt, complément, question, réponse,...) et toutes les interactions avec les soumissionnaires sont horodatés.

Les actions de simple consultation ne sont pas horodatées.

Le profil acheteur Marco AW Solutions interroge deux sources de « temps fiable », ntp.imag.fr et ntp.obspm.fr, pour un horodatage sûr et précis au millième de seconde. La consultation s'effectue toutes les heures en cascade (l'obspm est interrogé si l'imag ne répond pas) afin de garantir l'asservissement de l'horloge système, et de devenir une source d'horodatage contractuel, c'est-à-dire acceptée automatiquement par les parties avant toute utilisation par le simple fait de l'acceptation de nos conditions d'utilisation.

L'envoi de messages, et toute action des utilisateurs se fait par l'intermédiaire de la plateforme, avec génération d'un accusé de réception ou d'un rapport horodaté, ce qui rend incontestable tout dépassement de délai.

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Sauf dispositions contraires définies au marché, les stipulations suivantes de l'annexe 2 s'appliquent.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date indiquée à l'article 17 pour une durée initiale d'un (1) an.

Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prix du Service ASP et des services supplémentaires sont ceux tels que définis dans le bordereau de prix (HT) en annexe 3. Le Service ASP n'inclut pas les frais de télécommunications et les frais d'accès au réseau internet.

Les mises en ligne des consultations sur le profil acheteur Marco AW Solutions valent bon de commande auprès d'AGYSOFT pour le Service ASP afférant et seront rémunérées dans les conditions suivantes.

1) *Modalités de facturation*

Concernant l'exploitation de la plate-forme, la facturation sera établie par AGYSOFT annuellement à terme à échoir.

La facturation sera établie sur la base du prix forfaitaire indiqué dans le bordereau de prix (annexe 3).

L'abonnement du Pack Consultations et des options LAR et Suivi des attestations figurant dans le contrat de service n° V17.10A-2023 a fait l'objet de la facture n° FA222921 de 6 657,53 € H.T. pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

La somme de 4 993,15 € H.T., représentant le montant trop payé pour la période du 01/01 au 30/09/2023, sera déduite de la première facture d'abonnement du présent contrat.

En cas de dépassement du nombre de consultations en fin d'année, les consultations supplémentaires seront facturées en sus sur la base du tarif unitaire indiqué dans ce même bordereau de prix.

2) *Modalités de paiement*

Les sommes dues seront payées par le CLIENT dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes envoyées par AGYSOFT.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice d'AGYSOFT. Le taux d'intérêt moratoire applicable est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le retard de paiement donnera également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement

3) *Variation des prix :*

Les prix figurant à l'annexe 3 du présent contrat sont indexés annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base et dans les conditions suivantes :

Les prix sont révisés à chaque échéance annuelle par application de la formule ci-après : $P = P^{\circ} \times I/I^{\circ}$

P° = prix de la proposition de base.

I = index national SYNTEC, du mois $m - 3$ (mois) : m étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision $m - 3$ = octobre 2023

I° = index national SYNTEC du mois $M^{\circ} - 3$ (mois) : M° étant le mois de départ du présent contrat, soit $M^{\circ} - 3$ = octobre 2022

L'évolution du prix de règlement résultant de l'application de la formule ci-dessus sera déclenchée à partir d'une hausse supérieure à 0 % l'an.

ANNEXE 3 – BORDEREAU DE PRIX

1. COUTS D'EXPLOITATION

	Prix forfaitaire annuel en € H.T.
<input checked="" type="checkbox"/> Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions ex-nihilo	
Publication des DCE, sans limite de taille ou de nombre Transmission à toute la presse en une seule saisie (Boamp, Joue, moniteur...) Publicité aux 150 000 fournisseurs AW Solutions en fonction de leurs compétences Réception des plis dématérialisés, édition des registres Correspondance avec les candidats (courriel suivi) <i>Prix forfaitaire basé sur un nombre annuel de 250 consultations. En cas de dépassement du nombre de consultations en fin d'année, les consultations supplémentaires seront facturées en sus sur la base du tarif unitaire ci-dessous.</i>	4 170,97
<input checked="" type="checkbox"/> LAR Marco AW Solutions	
La Lettre avec Accusé de Réception est intégrée au profil acheteur Marco AW SOLUTIONS, et interopérable avec le logiciel métier Marco. Elle dispose de fonctionnalités étendues pour une efficacité maximale dans le domaine des marchés publics. Elle répond aux spécifications suivantes : - Authentification certaine de l'expéditeur - Authentification certaine du destinataire - Production des attestations individuelles - Horodatage à double niveau (horodatage unitaire des événements par jetons cryptographiques Marco AW Solutions et horodatage collectif certifié des événements quotidiens par jetons cryptographiques agréés) - Multiplication des mécanismes de « présentation ».	1 243,28
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi attestations : suivi automatique des attestations fiscales et sociales	
En standard les attestations sont soumises par apport volontaire des candidats via leur coffre-fort. Cette fonction complète l'affichage standard au sein des registres et dans la page « Suivi » : - Intégration de l'API-Entreprises, permettant de récupérer à tout moment les attestations de la sphère Etat (Fiscale, Sociale, K-Bis...) au sein des fiches de vos attributaires, et ce pendant toute la durée du ou des marchés concernés. - Relance automatique mensuelle, ou manuelle, par courrier des attestations de la sphère privée (Responsabilité civile, Décennale, Qualifications, Travailleurs étrangers, ...) - Courriers de relance automatiquement versés à la correspondance envoyée du dossier concerné aux fins de traçabilité. - Tableau récapitulatif de vos attributaires, pendant toute la durée du marché, de l'état de leurs attestations (Etat + Privé), et de leurs relances éventuelles	1 243,28
<input checked="" type="checkbox"/> Correspondance Exécution (fonction activée à compter de la date de fin de consultation + 5 mois)	
Cette fonction donne accès à : - la correspondance en phase d'exécution des contrats - la correspondance avec voie de retour sans guichet restreint - la gestion de nouveaux droits différenciés en phase passation et exécution - la création des contrats ex-nihilo - la saisie des cotraitants et des sous-traitants dans le contrat	2 730,00 (remise de 30 % sur le tarif public)
<input type="checkbox"/> Portail personnalisé	
Permet de disposer d'un portail qui regroupe toutes vos consultations ainsi que celles des autres collectivités/organismes adhérent(e)s.	Sans objet
<input type="checkbox"/> Gestion des demandes de devis	
Envoi aux contacts choisis. Réception des offres par voie dématérialisée Emission des commandes Traçabilité, Statistiques <i>Prix forfaitaire basé sur un nombre annuel de demandes de devis</i>	Sans objet
<input type="checkbox"/> Tiers de télétransmission Marco AW Solutions-Légalité-Actes – Actes réglementaires et budgétaires	
- Guichets de préparation par lot d'actes, fonctions d'aspiration automatique, - Télétransmission homologuée des actes, suivi des retours sphère Etat, - Toutes natures d'actes. Certificat annuel d'habilitation Marco AW Solutions : consultation et préparation sur Acte. <i>Prix forfaitaire basé sur un nombre annuel de actes (pallier forfaitaire)</i>	Sans objet
<input type="checkbox"/> Tiers de télétransmission Marco AW Solutions-Légalité-Actes : Hélios	
- Guichets de préparation par lot d'actes, fonctions d'aspiration automatique, - Télétransmission homologuée des bordereaux et PJ, suivi des retours DGFIP. Certificat annuel d'habilitation Marco AW Solutions : consultation et préparation d'une transaction. <i>Prix forfaitaire basé sur un nombre annuel de transactions (pallier forfaitaire)</i>	Sans objet

<input type="checkbox"/> Tiers de télétransmission Marco AW Solutions-Légalité-Actes : parapheur de signature	
<p>En complément à Marco AW Solutions-Signature V1, inclus en standard, le parapheur comporte les fonctionnalités permettant la dématérialisation des circuits internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circuits de visa, validation et signature pré-paramétrable, - Alerte des signataires, - Signature de tous types de documents selon les standards PAdES, XAdES, CAdES. <p>Signature de tous types de documents selon les standards PadES (Contrôle de Légalité), XadES pour les fichiers XML (Hélios) , et CadES pour toutes les autres situations.</p> <p><i>Prix forfaitaire basé sur un nombre annuel de documents (pallier forfaitaire)</i></p>	Sans objet

Tarif unitaire des consultations supplémentaires en cas de dépassement	Prix unitaire En € H.T.
Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions ex-nihilo	47,00
LAR Marco AW Solutions	
Suivi attestations : suivi automatique des attestations fiscales et sociales	
Correspondance exécution	
Gestion des demandes de devis	Sans objet
Actes réglementaires et budgétaires	Sans objet
Helios	Sans objet
Parapheur de signature	Sans objet

2. PRESTATIONS

	Prix horaire En € H.T.
Taux horaire sur services supplémentaires tels que définis à l'article 3.2.	130,00

Les prestations sont facturables à terme échu (service fait). Toute heure commencée est due.

ANNEXE 4 – RGPD

1. Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant (ci-après dénommé également « AGYSOFT ») s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (ci-après dénommé également « CLIENT ») les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Gestion des marchés.

Les opérations réalisées sur les données sont :

- traitements de consultation,
- traitements de modification,
- traitements d'import/export, de copies temporaires,
- traitements de sauvegarde/restauration, réplcation,
- traitements de sécurisation : chiffrement/déchiffrement, pseudonymisation en cas d'import de la base lors d'une opération de maintenance chez AGYSOFT, ...
- traitements de récupération des données, de nettoyage, ...
- divers autres usages liées aux obligations de maintenance.

La ou les finalité(s) du traitement sont la gestion (création, édition, publication, exécution, suivi) de données relatives aux marchés publics.

Les données à caractère personnel traitées sont les emails, genre, noms, prénoms, heures et adresses IP de connexions à Marco.

Les catégories de personnes concernées sont les utilisateurs déclarés de la solution Marco.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes

- la liste, les qualifications et les informations de contact des utilisateurs intervenant dans le processus de maintenance ;
- le cas échéant, la liste, les qualifications et les informations de contact des personnels des autres sous-traitants du CLIENT intervenant dans le processus de maintenance ;
- toutes les procédures, codes d'accès, moyens techniques ou physiques et tout autre document utile pour permettre l'exécution des services objet du contrat dans les meilleures conditions (télémaintenance, pris de main à distance, documentations techniques ...)
- l'accès aux règlements internes du CLIENT.

3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement La licence d'utilisation est valable pendant toute la durée du contrat.

Le sous-traitant s'engage à :

3.1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3.2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

3.3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

3.4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

3.5. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres

sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3.6. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3.7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le responsable de traitement doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des utilisateurs concernés : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

3.8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures ouvrées après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

3.9. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

3.10. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. AGYSOFT adressera un devis précisant les conditions de restitution des données.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

3.11. Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données a été désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. Il est joignable à l'adresse mail dpo@achatsolutions.fr.

3.12. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles décrites dans la présente annexe.

4. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :


- Fournir au sous-traitant les données visées au 2. des présentes dispositions ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

PERPIGNAN, LE 30 DEC. 2022

CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR :

Agence pour la Protection des Programmes

54 rue de Paradis, 75010 PARIS, FRANCE / T. +33(0)1 40 35 03 03 / app@app.asso.fr



François DUSSAUBAT



NOM DE L'ŒUVRE :
AWS-Achat

VERSION :
2021.4

DATE DE LA VERSION :
01/04/2021

N° DU DÉPÔT : **IDDN¹.FR².001³.310016⁴.001⁵.S⁶.P⁷.2018⁸.000⁹.30000¹⁰** DATE DU DÉPÔT : **06/10/2021**

DATE D'ÉDITION DU PRÉSENT CERTIFICAT :
06/10/2021

DATE DE LA DEMANDE :
06/10/2021

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROITS* :
AVENUE WEB SYSTEMES

N° DE MEMBRE APP :
18.34.17483

N° D'IDENTIFICATION (SIREN OU AUTRE) :
443928874

SIÈGE SOCIAL :
Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur, 34790, GRABELS, FRANCE

* Le Titulaire de droits s'engage à informer l'APP de toute cession ou aliénation, totale ou partielle, de ses droits de propriété intellectuelle.

(1) INTERDEPOSIT NUMBER (2) NATIONALITÉ DE L'ŒUVRE (3) NUMÉRO DE L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT (4) NUMÉRO D'ORDRE DE L'ENREGISTREMENT (5) NUMÉRO DE VERSION (6) TYPE D'ENREGISTREMENT (7) TYPE D'ŒUVRE (8) ANNÉE D'ENREGISTREMENT (9) ZONE RÉSERVÉE (CLÉ D'INTÉGRITÉ) (10) CLASSE DE PRODUITS

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

FRANÇOIS DUSSAUBAT